

Association Les Voiles de l'Énergie et de l'Environnement

STATUTS de l'Association

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Voiles de l'Énergie et de l'Environnement (sigle V2E).
Ci-après *l'Association*.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'Association a pour objet de créer et d'animer un espace de dialogue et d'action à travers les valeurs de la voile.

V2E embarque les acteurs de l'énergie et de l'environnement pour faire de Marseille-Toulon un pôle d'excellence environnementale dans la plaisance et la régates, et partage largement les bonnes pratiques sociales et environnementales étudiées et expérimentées.

La perspective des JO 2024 donne un relief particulier à nos actions.

Les actions de l'association comprennent entre autres :

- la réalisation d'études ;
- l'organisation d'événements ;
- la coopération avec d'autres organismes et projets ;
- la diffusion d'informations et la communication.

Pour l'organisation d'activités nautiques, notamment de type Rallye ou Régates, V2E ne prendra pas la responsabilité juridique d'Autorité Organisatrice de la régates ; cette responsabilité sera transférée par conventionnement annuel à un club nautique affilié à la FFV ou à un professionnel déclaré pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Association V2E - 16, allée Cervantès – Villa 24 - 13009
MARSEILLE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose des membres fondateurs, désignés en annexe, de membres actifs et de membres sympathisants, tous personnes physiques, agissant en leur seul nom.

Seuls les fondateurs et les membres actifs sont le droit de vote lors des assemblées générales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être admis en tant que membre actif, il faut :

- formuler et signer une demande écrite adressé aux membres fondateurs au siège de l'Association ;
- accepter intégralement les statuts de l'Association ;
- être accepté par le Bureau ;
- être validé par décision du Président du Conseil d'Administration ;
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'Assemblée Générale.

Pour être admis en tant que membre sympathisant il faut :

- formuler et signer une demande écrite adressé aux membres fondateurs au siège de l'Association ;
- être accepté par le Bureau, sur décision du Président du Conseil d'Administration, qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons ;
- avoir rendu, ou s'engager à rendre, des services ou avoir versé un don à l'Association.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation, débattue par le Bureau qui statue par décision du Président, lors de chacune de ses réunions, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des Régions, Départements, EPCI et Communes.
- 3° Le sponsoring
- 4° Les frais d'inscription des participants aux évènements
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En l'absence de majorité, la voix du président emporte la décision.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En l'absence de majorité, la voix du président emporte la décision.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 10 membres, élus-es pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus-es prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une par an, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

A la date de création de l'Association, et jusqu'à la première Assemblée Générale, le Président est un des deux membres fondateurs.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé a minima de :

- 1) Un-e- président-e- et, si besoin, un-e vice-président-e
- 2) Un-e secrétaire et, si besoin, un-e secrétaire adjoint-e
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Président-e et Secrétaire ou Trésorier-e peuvent être la même personne.

Le président préside le Conseil d'Administration, convoque l'Assemblée Générale et réunit le Bureau. Le secrétaire établit les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions (C.A, AG et Bureau). Le trésorier tient à jour et présente les comptes de l'Association.

Le président et le trésorier ont chacun la signature du compte courant de l'Association.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir et à leur rendre compte du fonctionnement de l'association.

« Fait à Marseille, le 15 juin 2023 »

Membres fondateurs de l'Association Les Voiles de l'Energie et de l'Environnement

Les membres fondateurs sont

Anne-Marie SEIMANDI, née le 21 août 1960, domiciliée à Marseille 9^{ème}

Georges SEIMANDI, né le 29 mai 1960, domicilié à Marseille 9^{ème}